

AVIS PUBLIC
(Article 105.1 - Loi sur les cités et villes du Québec)

AVIS AU PUBLIC est donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond recevra, à une séance extraordinaire qui **se tiendra le 8 mai 2017, à compter de 19 h**, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, et ce, en conformité des dispositions contenues à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Donné à New Richmond,
Ce 19^e jour d'avril 2017

Céline LeBlanc
Greffière